

Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023
En attente de l'approbation lors du prochain conseil municipal.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 14

Nombre de pouvoirs : 5

Date de la Convocation : 13/09/2023

Date d'affichage : 26/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 20 Heures 00, le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire Monsieur Eric FAURE.

Étaient présents : Mesdames DITLECADET Catherine, HERNANDEZ Sandrine, MORLAT Blandine et SALL Sophie. Messieurs CHANUT Christophe, GALLAND Gilles, JACQUET Orian et JUVANON Christophe.

Étaient Absents Excusés : LAPALUS-LECOFFRE Christine a donné pouvoir à HERNANDEZ Sandrine ; BOUGET François a donné pouvoir à CHANUT Christophe ; BURTIN Thomas a donné pouvoir à GALLAND Gilles ; MAUGUIN Paul-Antoine a donné pouvoir à FAURE Eric et GUILLEMAUD Jordan a donné pouvoir à JUVANON Christophe.

1) Election d'un(e) secrétaire de séance.

JACQUET Orian est nommé secrétaire de séance.

2) Approbation du dernier procès-verbal de la séance de conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve avec 12 voix POUR et 2 voix CONTRE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 20 juin 2023.

3) Délibération n°23 : Centre de Gestion - désignation d'un référent déontologue des élus.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologiques des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

4) Délibération n°24 : Modification du tableau des effectifs.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent sur le poste d'Adjoint technique territorial à partir du 4 septembre 2023,

Après avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Saône-et-Loire en date du 13 juillet 2023,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois en augmentant la durée hebdomadaire de l'agent concerné de 30 heures annualisées à 33 heures 40 centièmes annualisées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 4 septembre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de BERZÉ-LA-VILLE, chapitre 012, article 64111.

5) Délibération n°25 : Subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire.

Lors du conseil municipal du 3 avril 2023, Madame COMAS du Sou des Ecoles nous avait présenté le projet de voyage scolaire en Auvergne de trois jours avec deux nuitées au printemps 2024 pour les élèves du CP au CM2 et demandait une participation financière de la commune.

Nous avons convenu que le Sou des Ecoles maximalise sa participation avec entre autres les bénéfices de l'Apéro Concert du mois de juin puis revienne vers nous au mois de septembre avec un plan de financement optimisé.

Cela fût fait avec le plan de financement suivant :

Participation des parents pour les repas (45 repas à 30 €) :	1 350.00€
Participation des accompagnants (3 repas à 30 €) :	90.00 €
Coopérative scolaire :	1 712.00 €
Financement du Sou des Ecoles :	6 000.00 €
Subvention de la Mairie :	2 000.00 €
Total :	11 152.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **2 000 €** à l'association « Le Sou des Ecoles de Berzé-la-Ville) pour financer le voyage scolaire.

6) Délibération n°26 : SYDESL - Projet de remplacement des luminaires vétustes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il avait demandé au SYDESL un chiffrage du remplacement des luminaires vétustes de notre éclairage public par des lampes LED. Le montant des travaux avait été estimé à 50 100 € HT avec une participation de la commune à **50 % soit 25 050 € HT.**

En avril 2023, suite à l'annonce de la candidature du SYDESL concernant l'axe 1 « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » dans le cadre de l'appel à projets « **Fonds Vert** » et de l'avis favorable accordé par la Préfecture de Saône-et-Loire avec une aide attribuée de 1 700 000 €, nous avons demandé une réactualisation du chiffrage de 2021.

Le montant des travaux a été estimé à de 57 650.00 € HT avec une participation de la commune à **35 % soit 20 177.50 € HT**.

Le Maire propose de valider et de lancer l'étude de ce projet auprès du SYDESL et de faire une demande de subvention à Mâconnais Beaujolais Agglomération dans le cadre du fonds de concours « Aide au développement local » à hauteur de 8 647.50 €.

Plan de financement prévisionnel

Subvention du SYDESL (65 %) :	37 472.50 €
Subvention MBA Fonds de concours (15 %) :	8 647.50 €
Autofinancement de la commune (20 %) :	11 530.00 €
Total :	57 650.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- **APROUVE** le projet « Remplacement des luminaires vétustes », d'un montant de 57 650.00 € HT.
- **DECIDE** de demander un fonds de concours à Mâconnais Beaujolais Agglomération en vue de participer au financement du projet, à **hauteur de 8 647.50 €**.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

7) Délibération n°27 : Projet de remplacement du tracteur hors service.

Début juillet, nous avons déposé le tracteur communal chez Agrinove à Senozan pour une fuite d'huile au niveau de la boîte de transfert. Nous l'avons récupéré à la fin du mois de juillet.

Début août, comme le tracteur n'avancait plus, la société Agrinove est venue dans notre atelier le démonter pour diagnostiquer l'origine de la panne. Il s'est avéré que l'embrayage était à remplacer et que le volant moteur était à rectifier. L'estimation du devis de réparation, sans aucune garantie de trouver d'autres éléments à changer, nous conduit à remplacer notre vieux tracteur qui cumule 10 000 heures de fonctionnement.

Le Maire propose de le remplacer par un tracteur d'occasion plus récent avec moins d'heure de fonctionnement et de faire appel aux fonds de concours MBA « Aide au développement local » pour participer au financement.

Plan de financement prévisionnel

Montant estimé de l'achat :	55 000.00 € HT
FDC 2020 « Aide au développement local » :	2 828.99 €
FDC 2023 « Aide au développement local additionnel n°1 » :	17 538.00 €
FDC 2023 « Aide au développement local additionnel n°2 » :	7 133.01 €
Autofinancement de la commune :	27 500.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- **APROUVE** le projet « Remplacement du tracteur communal hors service », pour un montant estimé à 55 000.00 € HT.
- **DECIDE** de demander des fonds de concours à Mâconnais Beaujolais Agglomération « Aide au développement local » en vue de participer au financement du projet, à **hauteur de 27 500.00 €**.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Christophe JUVANON quitte la séance à 21h10.

8) Décision Modificative n°01-2023

Régularisation d'écritures comptables suite à une erreur d'imputation, il est nécessaire de rétablir les montants budgétisés dans les comptes appropriés soit :

- Compte 73211 Attribution de compensation : 308 606 €, montant à imputer au compte 73111 Impôts directs locaux.
- Compte 741127 DNP des communes : 23 000 €, somme à répartir comme suit : 2 300 € sur le compte 741127 et 21 800 € à imputer au compte 748388.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve ces régularisations d'écritures comptables.

9) Informations diverses

Gilles GALLAND quitte la séance à 21h30.

- Rentrée scolaire : Iliona PONCET CROUZET a été mutée à TASSIN LA DEMI LUNE depuis début septembre. Elle est remplacée par Elisa DURON. Elodie RIBEIRO est actuellement enceinte, elle reviendra début mars. Elle est remplacée par Illona RECCHIA. Tiffany BLAU remplace Audrey PRABEL pour la surveillance des enfants dans la cour. Romain GERAUD est toujours en arrêt maladie jusqu'au 12 novembre. Il est remplacé les après-midis par Gaëtan de l'ESAT d'HURIGNY. Une nouvelle institutrice de maternelle est présente depuis la rentrée scolaire. La directrice d'école est Myriam CAMPANT.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et télécoms au hameau de Marie ont commencé le 5 juin et sont presque terminés. Il reste la partie télécoms à réaliser.
- Eglise, finalisation de la restauration intérieure : les deux restauratrices ont commencé les travaux fin août. Ceux-ci devraient se terminer fin décembre. Une réunion aura lieu prochainement avec Michaël VOTTERO de la DRAC pour faire un point sur l'avancement des travaux. Un deuxième devis a été reçu pour le démoussage de la toiture et du clocher de l'église. Un comparatif pourra être établi.
- Agence Technique Départementale (ATD 71) : le budget 2023 a été voté le 7 avril. Concernant le comité de pilotage : le nouveau modèle économique 2024 sera présenté lors du conseil d'administration du 20 septembre. Un nouveau directeur a été nommé récemment.
- Manifestations passées :
 - 4 juillet : animation et spectacle dans le cadre de la programmation culturelle estivale « Campagne en scènes » aux Fours à Gypse, organisée par le Conseil Départemental.
 - Du 5 au 9 juillet : voyage en Italie organisé par le Comité de Jumelage.
 - Du 10 au 17 septembre : 5^{ème} session de MUSIVAL.
- Fibre optique : en raison des retards, des problèmes techniques et l'incapacité de la société ORANGE à honorer ses engagements, l'ensemble des maires des communes de MBA a adressé un courrier de mise en demeure collégiale à ladite société.
- CCAS : une réunion est prévue le vendredi 22 septembre à 19h00 à la mairie.
- Sou des Ecoles : l'assemblée générale aura lieu le vendredi 22 septembre à 20h00 à la salle Simonet.

10) Tour de table

- Des barrières sur la voie verte ont été vandalisées.
- Un trou dans la chaussée a été constaté à Château Chardon. MBA sera prévenu pour vérifier si une canalisation d'eau pluviale passe sous la route et cause cette dégradation.
- La porte en bois du bâtiment de l'OPAC à la Malterie est voilée et ne ferme pas correctement. Voir si l'OPAC peut remplacer la porte et installer un digicode.
- Une habitante signale que des poids lourds circulent dans le bourg et qu'il faudrait mieux signaler le panneau d'interdiction.
- Problème de circulation dans la Rue de Cluny en raison de certaines voitures mal garées et de la vitesse de certains usagers provenant du rond-point, il est difficile de se ranger sur le côté afin de laisser passer les véhicules.
- Echo Loc' : la cabane de jardin a été installée fin août mais la toiture n'est pas conforme aux prescriptions des ABF. Les membres réfléchissent à une solution pour résoudre le problème.

La séance est levée à 22h20.